



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOGECAP

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
SOGECAP
Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 PARIS-LA-DEFENSE



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOGECAP

Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 PARIS-LA-DEFENSE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SOGECAP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOGECAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres survenus et non déclarés en Prévoyance et en Dommage

(Cf. notes 2.4.7 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2024, un montant de M€ 2 948 est comptabilisé au titre des provisions pour sinistres à payer dans les comptes consolidés de la société, à hauteur respectivement de M€ 1 517 en provisions pour sinistres (vie) et de M€ 1 431 en provisions pour sinistres (non-vie).</p> <p>Ce solde comprend une estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés au titre des garanties prévoyance et dommages.</p> <p>Cette estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés correspond à une évaluation complémentaire de la provision de gestion déterminée « tête par tête » en prévoyance ou « dossier par dossier », en respect des principes comptables de suffisance et de prudence des provisions techniques de votre Groupe.</p>	<p>Dans le cadre de notre approche d'audit pour répondre à ce risque, nous avons évalué l'environnement de contrôle interne lié :</p> <ul style="list-style-type: none">• à la gestion des sinistres qui inclut le règlement des prestations et l'évaluation des provisions « dossier par dossier » (dommages) ou « tête par tête » (prévoyance) ;• au processus de détermination de la charge à l'ultime qui comprend la provision de gestion « tête par tête » complétée du coût des sinistres survenus et non déclarés (hypothèses, jugements, données, méthodes, respect des principes et méthodes comptables applicables) ;



Comme indiqué dans la note 2.4.7.2 au paragraphe « *Provisions pour sinistres à payer* » des annexes aux comptes consolidés de SOGECAP, la détermination de l'estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés est déterminée statistiquement, et les projections de sinistres intègrent différents scénarios, dont des scénarios pessimistes et défavorables.

En raison du poids significatif de ces provisions dans les comptes et de l'importance des jugements d'experts exercés (en nombre et en impact) ainsi que de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre sur ces segments, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres survenus et non déclarés en Prévoyance et en Dommage constituait un point clé de l'audit.

- aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité, avec l'aide de nos propres spécialistes en système d'information.

Nous avons réalisé des procédures de rapprochement visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations.

Nos travaux, réalisés en collaboration avec nos spécialistes en actuariat, ont également consisté à apprécier la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à votre Groupe.

Nous avons par ailleurs procédé à un recalcul indépendant des provisions pour sinistres à payer pour les principaux produits commercialisés par SOGECAP et avons déterminé une fourchette d'estimation attendue propre à chaque garantie pour nous permettre de fonder notre jugement professionnel et notre appréciation quant à l'estimation comptabilisée par votre Groupe.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOGECAP par votre assemblée générale du 21 mai 2024 pour les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans leur première année de leur mission sans interruption.

SOGECAP



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, du contrôle interne et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques

Nous remettons au comité d'audit, du contrôle interne et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit, du contrôle interne et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, du contrôle interne et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense, le 30 avril 2025
KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2025
PricewaterhouseCoopers Audit

Marianne Paulian
Directeur Associée

Marine Bardon
Associée



GROUPE SOGECAP

COMPTES CONSOLIDÉS

31 décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF	4
BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF.....	5
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ.....	6
TABLEAU CONSOLIDÉ DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	7
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....	8
1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
1.1. <i>Environnement économique et activité.....</i>	8
1.2. <i>Faits marquants sur les entités du périmètre de consolidation</i>	9
1.3. <i>Événements postérieurs à la clôture.....</i>	10
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	11
2.1. <i>Référentiel comptable</i>	11
2.2. <i>Changement de méthodes comptables.....</i>	11
2.3. <i>Règles et modalités de consolidation</i>	11
2.3.1 Méthodes de consolidation	11
2.3.2 Écarts d'acquisition	12
2.3.3 Méthodes de conversion des comptes en devises	13
2.3.4 Homogénéisation des comptes.....	13
2.3.5 Date de clôture.....	13
2.3.6 Présentation sectorielle des comptes consolidés	13
2.3.7 Méthodes préférentielles.....	14
2.4. <i>Méthodes et règles comptables utilisées.....</i>	14
2.4.1 Actifs incorporels	14
2.4.2 Placements des entreprises d'assurance	15
2.4.3 Placements représentatifs des engagements en unités de compte.....	16
2.4.4 Instruments financiers à terme (IFT)	17
2.4.5 Actifs corporels	17
2.4.6 Provisions pour risques et charges.....	17
2.4.7 Provisions techniques d'assurance	17
2.4.8 Opérations de réassurance.....	21
2.4.9 Frais généraux.....	21
2.4.10 Impôts différés	21
2.4.11 Règles d'allocations des produits financiers nets.....	22
2.4.12 Opérations cantonnées.....	22
2.4.13 Résultat exceptionnel	23
2.4.14 Résultat par action	23
3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	24
4. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS.....	25
Note 1. <i>Ecarts d'acquisition</i>	25
Note 2. <i>Autres actifs incorporels</i>	25
Note 3. <i>Placements des entreprises d'assurance.....</i>	26
Note 4. <i>Placements en représentation des engagements en unités de compte</i>	27
Note 5. <i>Titres mis en équivalence</i>	28
Note 6. <i>Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques</i>	28
Note 7. <i>Créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance</i>	29
Note 8. <i>Créances et dettes sur les entreprises du secteur bancaire.....</i>	30
Note 9. <i>Autres créances et autres dettes.....</i>	31
Note 10. <i>Autres actifs.....</i>	32
Note 11. <i>Comptes de régularisation actif et passif</i>	33
Note 12. <i>Tableau de variation des capitaux propres (Part du groupe)</i>	34
Note 13. <i>Passifs subordonnés</i>	35
Note 14. <i>Provisions techniques d'assurance</i>	36
Note 15. <i>Provisions pour risques et charges</i>	36

<i>Note 16. Preuve d'impôt</i>	36
<i>Note 17. Analyse sectorielle des primes</i>	37
<i>Note 18. Produits financiers nets de charges</i>	39
<i>Note 19. Charges de prestations d'assurance</i>	39
<i>Note 20. Charges ou produits nets des cessions en réassurance</i>	40
<i>Note 21. Charges de gestion</i>	40
<i>Note 22. Résultat exceptionnel</i>	40
<i>Note 23. Engagements reçus et donnés</i>	41
<i>Note 24. Autres informations</i>	41
<i>Note 25. Compte de résultat par activité</i>	43
<i>Note 26. Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif</i>	45

BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs incorporels		201 064	227 327
Ecart d'acquisition	<i>Note 1</i>	73 603	96 830
Portefeuilles de contrats	<i>Note 2</i>	-	1 596
Autres	<i>Note 2</i>	127 461	128 901
Placements des entreprises d'assurances	<i>Note 3</i>	112 190 546	110 014 288
Terrains et constructions		5 303 017	5 095 244
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		2 981 485	2 188 171
Autres placements		103 906 043	102 730 873
Placements représentant les engagements en unités de comptes	<i>Note 4</i>	58 495 592	52 279 643
Titres mis en équivalence	<i>Note 5</i>	95 989	108 822
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	<i>Note 6</i>	852 746	860 857
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	<i>Note 7</i>	865 016	864 713
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	<i>Note 8</i>	749 254	815 528
Autres créances	<i>Note 9</i>	663 087	331 691
Autres actifs	<i>Note 10</i>	3 912	4 179
Immobilisations corporelles		3 407	3 652
Autres actifs		505	527
Comptes de régularisation - actif	<i>Note 11</i>	1 900 044	1 929 266
Frais d'acquisition reportés		388 511	407 967
Autres comptes de régularisation		1 511 533	1 521 299
Différence de conversion - Actif		-	-
TOTAL ACTIF		176 017 250	167 436 314

BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres - Part du groupe	<i>Note 12</i>	2 470 251	2 782 029
Capital social ou fonds équivalents		1 263 556	1 263 556
Prime liée au capital social		254 936	254 936
Réserves consolidées		562 245	910 694
Résultat net		403 200	364 602
Réserve de conversion		(13 686)	(11 758)
Intérêts minoritaires		475 885	499 360
Passifs subordonnés	<i>Note 13</i>	2 292 564	2 312 472
Provisions techniques brutes	<i>Note 14</i>	96 949 769	93 916 396
Provisions techniques vie		94 677 120	91 749 979
Provisions techniques Non-vie		2 272 650	2 166 417
Provisions techniques des contrats en Unités de compte		58 979 684	52 733 652
Provisions pour risques et charges	<i>Note 15</i>	85 434	90 622
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	<i>Note 7</i>	750 249	754 404
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	<i>Note 8</i>	12 585 196	12 557 153
Autres dettes	<i>Note 9</i>	1 305 703	1 700 140
Compte de régularisation - passif	<i>Note 11</i>	122 514	90 085
TOTAL Passif		176 017 250	167 436 314

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Activités Vie	Activités Non-Vie	Activités Autres	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Primes émises		19 077 977	1 304 209	-	20 382 186	14 979 354
Variation des primes non acquises		(3 407)	79 043	-	75 636	(27 693)
Primes acquises	<i>Note 17</i>	19 074 570	1 383 252	-	20 457 822	14 951 661
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				15 061	15 061	6 135
Autres produits d'exploitation		414 013	8 236		422 249	356 287
Produits financiers nets de charges	<i>Note 18</i>	6 000 913	26 623	(37 186)	5 990 349	6 326 341
Total des produits d'exploitations courants		25 489 496	1 418 111	(22 125)	26 885 481	21 640 424
Charges des prestations d'assurance	<i>Note 19</i>	(23 510 086)	(792 331)	-	(24 302 417)	(19 250 947)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	<i>Note 20</i>	33 170	(5 620)	-	27 550	33 179
Charges des autres activités					-	-
Charges de gestion	<i>Note 21</i>	(1 527 586)	(452 887)	-	(1 980 473)	(1 868 878)
Total des charges d'exploitation courantes		(25 004 502)	(1 250 838)	-	(26 255 340)	(21 086 646)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		484 994	167 273	(22 125)	630 141	553 778
Autres produits nets					(340)	(234)
Dotations aux amortissements portefeuille	<i>Note 2</i>				(1 596)	(6 385)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	<i>Note 1</i>				(22 098)	(21 955)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					606 107	525 203
Résultat exceptionnel	<i>Note 22</i>				3 301	(2 141)
Impôts sur les résultats	<i>Note 16</i>				(144 345)	(127 221)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES					465 063	395 841
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	<i>Note 5</i>				(10 336)	17 205
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE					454 727	413 046
Intérêts minoritaires					(51 527)	(48 444)
RESULTAT NET - Part du Groupe					403 200	364 602
Nombre d'actions					37 163 415	37 163 415
Nombre d'actions dilué					37 163 415	37 163 415
Résultat par action (en euro)					10,8	9,8
Résultat dilué par action (en euro)					10,8	9,8

TABLEAU CONSOLIDÉ DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements reçus (1)	<i>Note 23</i>	27 295 934	34 002 192
Engagements donnés (1)	<i>Note 23</i>	(36 778 842)	(38 119 408)

(1) L'ensemble des engagements donnés et reçus sont portés par des entités d'assurance.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1. Environnement économique et activité

Environnement de taux

Au cours de l'exercice 2024, le taux moyen de l'OAT 2-10 ans est passé de + 2,42% au 31/12/2023 à + 2,78% au 31/12/2024 (+15%). Le spread sur les émissions corporate connaît quant à lui un resserrement (l'indice Itraxx corp 10Y passe de 98,68 à 97,96, soit -1%).

Marchés Actions

A fin 2024, les indices actions ont enregistré les variations suivantes par rapport à la fin de l'exercice 2023 : l'Eurostoxx50 a progressé de +8,3%, passant de 4 521 pts au 31/12/2023 à 4 896 pts au 31/12/2024 alors que le CAC 40 a reculé de -2,1%, passant de 7 543 pts à 7 381 pts sur la même période.

L'évolution des conditions de marché impacte les comptes consolidés du groupe Sogecap principalement au travers de la revalorisation des supports en unités de compte.

Activité du groupe Sogecap

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Sogecap s'élève à 20,4 Mds€ à fin 2024, en hausse de +5,5 Mds€ (+37%) par rapport à 2023.

Cette évolution, qui résulte d'une croissance de l'ensemble des activités, est portée principalement par l'assurance vie épargne, la collecte sur les supports en euros progressant de 4,2 Mds (+51%) et celle sur les supports en UC de 1,2 Md€ (+26%). Les taux servis en 2023 et les offres attractives de 2024 dans un marché porteur sont à l'origine de cette croissance. Sur les activités de protection (prévoyance et assurance dommages), le chiffre d'affaires a progressé de 88 M€ (+4%).

Assurance vie épargne

La collecte nette sur l'exercice 2024 est positive de +6 Mds€.

- Sur les supports en euros, la collecte nette atteint 2,5 Mds€, contre une collecte nette négative de -3 Mds€ en 2023. Cette variation de +5,6 Mds€ résulte du dynamisme de la souscription (+4,2 Mds€) et de la baisse des rachats (-1,6 Mds€).
- Sur les supports en UC, la collecte nette est également positive, à +3,5 Mds€, en hausse de +84% par rapport à 2023 (1,6 Mds€). Cette progression s'explique par la hausse de +1,2 Md€ de la collecte, la diminution des sorties (+0,2 Md€) et la hausse des arbitrages depuis les supports en euros (+0,2 Md€).

Protection

Le chiffre d'affaires de l'activité protection progresse de 88 M€ et atteint 2,1 Mds€ en 2024. Cette croissance a été principalement portée par l'assurance dommages (+75 M€ ; +8%), la prévoyance progressant dans une moindre mesure (+13 M€ ; +1%).

- En assurance dommages, l'activité de l'exercice 2024 a été dynamique, principalement portée par Sogessur, entité prépondérante au sein du groupe sur ce segment. Le chiffre d'affaires réalisé en France enregistre une progression de +13% par rapport à l'exercice précédent, grâce notamment à l'assurance multirisques habitation et au partenariat avec CGI (extension de garantie et pertes financières en financement auto).
- En prévoyance, le chiffre d'affaires a enregistré une légère progression, soutenue par l'activité apportée par les réseaux de distribution bancaires en France : la production en assurance des emprunteurs affiche une croissance de +2%, en prévoyance individuelle de +3% et en prévoyance collective de +5%. En revanche, sur le périmètre international, le chiffre d'affaires recule de -12% par rapport à l'exercice 2023.

1.2. Faits marquants sur les entités du périmètre de consolidation

▪ Cession de La Marocaine Vie

Dans le cadre du désengagement du groupe Société Générale au Maroc, Sogecap a procédé à la cession des titres de sa filiale marocaine : La Marocaine Vie (activité vie).

Dans le résultat net part du groupe Sogecap, cette opération a généré un impact positif de 5 M€ constitué comme suit :

- 1,9 M€ de plus-value de cession correspondant à la différence entre la plus-value sociale de 24,1 M€ et la moins-value consolidée de 22,3 M€ ;
- +2,7 M€ de résultat généré par l'activité des trois premiers trimestres de l'année 2024.

En millions d'euros	LMV
Résultat de cession social, <i>dans les comptes de Sogecap</i>	24,1
Résultat de cession consolidé (hors social), <i>dans les comptes de Sogecap</i>	-22,3
Résultat d'exploitation courante	8,7
Impôts sur les résultats	-2,4
Intérêts minoritaires	-2,9
Contribution au Résultat net (part du groupe)	5,2

▪ Augmentation de capital des sociétés Oradéa Vie et Sogelife

Afin de renforcer les fonds propres pour ses besoins prudentiels, le capital social d'Oradéa Vie a été augmenté à deux reprises au cours de l'exercice 2024, pour un montant total de 40 M€. Ces augmentations, d'un montant de 20 M€ chacune, ont été réalisées respectivement en juin et décembre 2024. Elles ont été totalement souscrites par Sogecap, l'unique actionnaire d'Oradéa Vie. L'entité reste donc intégralement détenue par Sogecap.

Le capital social de Sogelife a été augmenté à deux reprises au cours de l'exercice 2024, pour un montant total de 130 M€, également pour des besoins de renforcement des fonds propres prudentiels. La première opération a été réalisée en mars 2024, pour un montant de 80 M€, dont 48 M€ souscrits par Sogecap, et la seconde en mai 2024, pour un montant de 50 M€, dont 30 M€ souscrits par Sogecap. Ces opérations sont sans impact sur la répartition du capital de Sogelife (60,14% pour Sogecap et 39,86% pour Société Générale Luxembourg).

- **Réduction du capital de la Komerční Pojišťovna (KP)**

Le capital social de la KP avait été augmenté en 2023, pour des besoins réglementaires de solvabilité. Compte tenu de l'évolution favorable de sa situation, l'entité a procédé en avril 2024, à une réduction de son capital pour un montant de 19,8 M€. Cette opération est sans impact sur la répartition du capital de la KP (51% pour Sogecap et 49% pour Komerční Banka).

- **Cession par Sogecap de titres SGA Infrastructures à Antarius**

En octobre 2024, Sogecap a cédé à Antarius 4 300 000 titres de SGA infrastructures. Cette opération a généré une plus-value de cession de 17 M€ qui, conformément aux principes de consolidation en normes françaises (art. 251-2 (Titre V, Chapitre I) du Règlement ANC 2020-01), a été éliminée. À la suite de ce transfert de parts, le pourcentage d'intérêt du groupe Sogecap dans le capital de SGA Infrastructures est passé à 93,81% au 31/12/2024, contre 96,96% au 31/12/2023.

- **Augmentation de la participation de Sogecap dans New Praemia Holding 2**

Le pourcentage de détention par Sogecap, des titres de la société New Praemia Holding 2 (auparavant dénommée New Primonial Holding 2), est passé de 17,14 % en 2023 à 17,66 % en 2024. Cette augmentation des pourcentages d'intérêt et de contrôle est le résultat de plusieurs opérations de rachats par Sogecap de titres NPH2 à des actionnaires salariés de cette entité.

- **Reprise partielle de la provision pour dépréciation des titres Antarius détenus par Sogecap**

Fin 2024, la valorisation de la société Antarius obtenue en application de la méthode DDM (*Dividend Discount Model*) est supérieure de 54,8 M€ à la valeur nette comptable de l'entité à fin 2023 (349 M€ de VNC contre 404 M€ de valeur vénale). Cette situation a conduit, dans les comptes sociaux de Sogecap, à reprendre la provision pour dépréciation durable (PDD) pour un montant équivalent afin d'ajuster la VNC à la valeur vénale des titres. Le montant de la PDD dans les comptes de Sogecap passe donc de 250,6 M€ à fin 2023 à 195,8 M€ à fin 2024.

- **Passifs subordonnés de Sogecap**

Sogecap a procédé à l'émission sur le marché Euro MTF, d'un emprunt obligataire subordonné à durée déterminée (21 ans) d'un montant de 600 M€ le 3 octobre 2024. Cette obligation est reconnue comme élément de fonds propres de niveau 2 dans le cadre de Solvabilité 2.

A la suite de cette émission, Sogecap a procédé au remboursement anticipé de 5 emprunts subordonnés souscrits par Société Générale pour 609 M€. A l'issue de ces opérations, l'intégralité des passifs subordonnés de Sogecap sont placés auprès d'investisseurs externes.

1.3. Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons connaissance d'aucun autre événement significatif survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un ajustement des états financiers ou une mention dans l'annexe des comptes consolidés.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Sogecap ont été établis conformément au Règlement n°2020-01 du 9 octobre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) applicable au 31 décembre 2021. Il se substitue au Règlement n°2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances, qui était en vigueur jusqu'à l'exercice 2020.

Les comptes consolidés fournissent une présentation sectorielle des activités du groupe. Celles-ci se scindent entre l'assurance vie, l'assurance non-vie et les autres activités. Chaque segment, ainsi défini, suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort du décret n° 94-481 du 8 juin 1994) et le plan comptable général pour les autres activités, sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précités.

2.2. Changement de méthodes comptables

Les principes comptables appliqués pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2024 sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Aucun changement de méthode comptable n'a été mis en œuvre sur l'exercice 2024.

2.3. Règles et modalités de consolidation

2.3.1 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe Sogecap en normes françaises est déterminé selon les principes énoncés aux articles 211-1 à 211-9 du Règlement ANC 2020-01. Il comprend ainsi :

- L'entité consolidante, Sogecap ;
- Les entités contrôlées de manière exclusive ;
- Les entités sur lesquelles est exercée une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe Sogecap n'inclut aucune entité sous contrôle conjoint, telle que définie à l'article 211-4 du Règlement ANC 2020-01.

Les méthodes de consolidation appliquées aux entités du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- Les sociétés dans lesquelles le groupe Sogecap exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif de droit ou de fait sont consolidées par intégration globale ;
- Les titres des sociétés dans lesquelles le groupe Sogecap exerce directement ou indirectement une influence notable sont mis en équivalence. Cette influence est présumée lorsque le groupe détient entre 20% et 50% des droits de vote.

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels de la filiale acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les intérêts minoritaires sont évalués pour leur part à la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés.

Seules les entités dont les états financiers présentent un caractère significatif pour les comptes consolidés du groupe sont retenues dans le périmètre de consolidation. Ainsi, certaines entités répondant aux conditions prévues au Chapitre 2 du règlement ANC n°2020-01 ont été exclues du périmètre de consolidation. Ces exclusions peuvent être de deux natures :

Les exclusions de droit commun

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- Les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure ;
- Des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
- Les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec les délais d'établissement et de publication des comptes consolidés.

Les exclusions spécifiques

S'il s'agit d'une entreprise immobilière ou de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), détenue pour la représentation des engagements d'assurance, l'image fidèle est présumée altérée par cette exclusion si :

- L'entreprise détient un nombre significatif de titres d'autres entreprises du groupe ou des titres susceptibles de modifier la délimitation du périmètre de consolidation ;
- L'entreprise concourt, par emprunt ou crédit-bail, au financement du groupe ;
- S'agissant d'une entreprise immobilière, la totalité des résultats n'est pas constatée dans l'exercice, dans les résultats consolidés.

Dans ce cadre, les sociétés civiles immobilières (SCI) et les OPCVM détenus en représentation des engagements d'assurance n'ont pas été retenus dans le périmètre de consolidation.

2.3.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition, inscrits au bilan, correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation, à la date d'entrée de la société dans le périmètre de consolidation, de ses actifs et passifs. L'évaluation est réalisée dans la devise de fonctionnement de l'entreprise acquise à sa date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Lors de la première consolidation de la société acquise, ses actifs et passifs identifiables sont évalués à leur valeur d'utilité à la date d'acquisition dans les comptes consolidés (valeur d'entrée). Les affectations sont définitives à la clôture de l'exercice suivant la date de première consolidation.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

- S'il est positif, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif immobilisé.
Conformément au règlement ANC n°2020-01, l'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif est rapporté au résultat sur sa durée d'utilisation. Le règlement ANC n°2014-03 fixe les critères permettant de déterminer la durée d'utilisation, limitée ou non, des actifs incorporels. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition ne peut être déterminée de façon fiable, celui-ci est amorti sur une période de dix ans. Pour le groupe Sogecap, les durées d'utilisation retenues des écarts d'acquisition sont estimées entre 10 et 20 ans. S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : si la valeur actuelle de l'écart d'acquisition devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation (irréversible).
- S'il est négatif, l'écart d'acquisition est inscrit au passif du bilan, puis rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

2.3.3 Méthodes de conversion des comptes en devises

Aucune filiale du groupe Sogecap n'étant située dans un pays à hyperinflation à fin 2024, les comptes des entités du groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du groupe, sont convertis en euros, selon la méthode du cours de clôture :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, tous les engagements reçus et donnés sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges (y compris les dotations aux amortissements et provisions) sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres en distinguant la part revenant au groupe de celle revenant aux minoritaires.

En cas de cession d'une filiale étrangère consolidée dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, la plus ou moins-value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés pour la part revenant au groupe.

2.3.4 Homogénéisation des comptes

Les comptes consolidés sont réalisés sur la base des comptes sociaux établis selon les dispositions réglementaires en vigueur dans les pays d'activité des sociétés, corrigés des principaux retraitements d'homogénéisation imposés par les normes de présentation des comptes consolidés des entreprises d'assurance en France.

2.3.5 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, tous arrêtés au 31 décembre.

2.3.6 Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par segment d'activité : les segments « assurance Vie » et « assurance Non Vie » regroupent respectivement les sociétés d'assurances vie et les sociétés d'assurance non-vie. La part « Non-Vie » des compagnies mixtes apparaît dans la partie « assurance non-vie ».

Le segment « autres activités » est composé de la société BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA (voir tableau des Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif - note 26).

Les opérations intragroupes, qu'elles soient au sein d'un segment d'activité ou qu'elles concernent plusieurs segments, sont éliminées en consolidation.

Elles portent principalement sur :

- Les acceptations, les cessions et les rétrocessions en réassurance ;
- Les engagements reçus et donnés ;
- Les opérations de gestion internes ;
- Les dividendes intragroupes (nets de frais bancaires et de retenues à la source) sont éliminés y compris ceux au titre des résultats antérieurs à la première consolidation. Les droits exigibles des bénéficiaires de contrats, attachés à ces dividendes, sont conservés dans les charges de l'exercice ;

- Les provisions pour dépréciation relevant d'opérations intragroupes sont éliminées (sans impact sur les impôts différés) ;
- Les emprunts subordonnés émis par les filiales et souscrits par Sogecap.

2.3.7 Méthodes préférentielles

Provisions mathématiques d'assurance vie

Le groupe Sogecap a choisi de ne pas appliquer la méthode préférentielle prévue par les textes selon laquelle les provisions d'assurance Vie peuvent être calculées sur la base des taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation. L'écart entre les provisions techniques calculées selon les deux méthodes est présenté en note 14.

Engagements de retraite

Les droits acquis par le personnel en activité dans les entités du groupe, au titre des indemnités de départ à la retraite ainsi que les engagements vis-à-vis du personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite sont provisionnés pour leur valeur actuelle, conformément à la méthode préférentielle.

Pour les entités du périmètre de consolidation, la méthode actuarielle des unités de crédits projetées a été utilisée afin de déterminer la valeur actualisée des engagements de retraite au titre des services passés et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Les hypothèses de calcul tiennent compte des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Ces engagements de retraite sont essentiellement couverts à travers un contrat d'indemnité de fin de carrière qui a été externalisé.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La charge constatée en résultat au titre des engagements de retraites inclut le coût des services rendus, les intérêts nets liés à l'actualisation du passif net et les écarts actuariels.

2.4. Méthodes et règles comptables utilisées

2.4.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Portefeuilles de contrats

Conformément au règlement ANC 2020-01, la valeur d'un portefeuille (soit celle d'un actif incorporel identifiable et susceptible d'être évalué séparément) correspond à la valeur actuelle des profits futurs (flux futurs projetés y compris la participation aux bénéfices et les impôts différés) générés par les contrats d'assurance acquis, à l'exclusion de tout profit futur provenant des renouvellements.

La valeur de portefeuille est amortie selon le rythme d'émergence des profits futurs. La valeur résiduelle du portefeuille peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel lorsque les marges constatées sont inférieures aux marges attendues.

Autres actifs incorporels

Les logiciels et les licences sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité.

Dans les comptes consolidés du groupe Sogecap, ce poste comprend essentiellement les logiciels amortis sur quatre ou cinq ans en mode linéaire.

2.4.2 Placements des entreprises d'assurance

Terrains et constructions - Parts de sociétés immobilières

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation conformément au règlement ANC n°2020-01.

Conformément à la législation en vigueur relative à la méthode des composants (règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014), les actifs immobiliers sont inscrits à leur valeur d'acquisition, frais d'achat et d'impôts inclus, augmentée (pour les immeubles) des coûts liés aux travaux de construction et d'amélioration. Les immeubles sont amortis par composant, eux-mêmes amortis sur leur durée d'utilité :

Composants	Durée d'utilité
Gros-œuvre	45 ans
Façade et toiture	35 ans
Ascenseur	25 ans
Electricité	25 ans
Groupe électrogène	30 ans
Climatisation	20 ans
Câblage technique	15 ans
Autres installations techniques	15 ans
Agencement	10 ans

Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

Conformément à l'article R343-11 du code des assurances, la valeur de réalisation des parts et actions des sociétés immobilières non cotées et celle des immeubles est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie. Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Lorsque la valeur de réalisation d'un immeuble est inférieure (de plus de 20% à la date de clôture, sur une période de six mois consécutifs) à sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation à caractère durable est comptabilisée.

Les parts et actions des sociétés immobilières non cotées figurent pour leur prix d'achat diminué, le cas échéant, du montant de la provision pour dépréciation à caractère durable.

Autres placements

Ce poste comprend deux types de placements :

- **Valeurs mobilières à revenu fixe (obligations et autres titres assimilés)**

Les titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances sont inscrits à leur valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition est amortie de manière actuarielle et comptabilisée en charge (surcote) ou en produit (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminées suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisés au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances et au Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances, les titres font l'objet d'une provision en cas de risque de crédit avéré, c'est-à-dire dès lors qu'il est probable que le groupe ne perçoit pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie. La dépréciation comptabilisée en déduction de la valeur comptable du placement doit alors refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles (différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés et les flux prévisionnels).

- **Valeurs mobilières à revenu variable (actions et autres titres assimilés)**

Conformément à l'article R. 343-10 du Code des assurances, les autres titres de placement sont inscrits au bilan sur la base du prix d'acquisition hors frais d'acquisition.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu variable correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminées suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisée au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Les actions et autres titres assimilés font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable (examen effectué ligne à ligne) :

- Le Règlement ANC n°2015-11 précise que le critère de présomption de dépréciation à caractère durable, relatif au niveau de moins-value latente significative, peut être défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils. Ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.
- Ce risque est apprécié en fonction de l'intention et de la capacité du groupe à détenir les titres jusqu'à leur maturité.
- En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à sa valeur de réalisation ou à une valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée selon une approche multicritère, qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Les titres de participation et leurs éventuelles dépréciations à caractère durable constatées dans les comptes sociaux sont éliminés en consolidation sans effet d'impôts différés.

2.4.3 Placements représentatifs des engagements en unités de compte

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Les écarts de réévaluation sont présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat en Ajustement ACAV (produits ou charges). Ces écarts sont compensés par la variation symétrique des provisions mathématiques.

2.4.4 Instruments financiers à terme (IFT)

Les opérations sur les instruments financiers à terme, contractés sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements.

Elles s'insèrent dans deux stratégies distinctes (stratégie d'investissement ou de désinvestissement et stratégie de rendement) qui, conformément au Règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 déterminent le traitement comptable à appliquer.

Les couvertures mises en place, dûment approuvées par le Conseil d'administration et le Comité ALM, figurent en hors bilan pour leur montant nominal. Il s'agit d'opérations traitées sur les marchés de gré à gré couvrant les placements existants ou à venir :

- Couvertures d'actifs obligataires à taux fixe par des contrats de CAP, visant à modifier le rendement des actifs couverts à la hausse des taux. Les primes d'acquisition des « caps » sont amorties selon la méthode du mode d'amortissement linéaire, sur la durée de vie des caps ;
- Couvertures d'actifs obligataires à taux fixe ou taux variable par des contrats de Swap, visant à transformer la rémunération de ces actifs ;
- Les swaptions couvrent des investissements potentiels face à des engagements sur des flux futurs. Les primes d'acquisition des swaptions sont décomposées en :
 - Valeur temps : amortie sur la durée de l'option selon la méthode du mode d'amortissement linéaire ;
 - Valeur intrinsèque : comptabilisée en charge dès l'acquisition.

2.4.5 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur valeur d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée.

Les durées retenues par catégorie d'actifs sont :

Matériel de transport	5 ans
Matériel	4 ans
Mobilier	10 ans

2.4.6 Provisions pour risques et charges

Conformément au Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

2.4.7 Provisions techniques d'assurance

Les provisions techniques sont présentées brutes de réassurance au passif. La part des réassureurs dans les provisions est inscrite à l'actif.

Les provisions techniques comptabilisées par les filiales situées hors de France sont déterminées en fonction des règles locales en vigueur en utilisant les tables et les taux d'actualisation reconnus localement comme adéquats.

2.4.7.1 Assurance vie

Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques, la provision globale de gestion, les provisions pour primes non acquises, la provision pour garantie plancher, les provisions pour sinistres vie et la provision pour participation aux bénéfices.

- **Provisions pour primes non acquises des contrats d'assurance vie**

Les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater, pour chaque contrat, la part des primes émises se rapportant à la période comprise entre le 31 décembre et la prochaine échéance (ou terme) du contrat.

- **Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En France, les provisions des rentes viagères sont intégralement provisionnées sur la base des tables de générations prospectives. Pour les autres sociétés les provisions sont calculées en utilisant les tables en vigueur dans les pays concernés.

- **Provision Globale de Gestion (PGG)**

La provision globale de gestion, prévue par les articles R343-3-4° du Code des assurances et 142-6 du Règlement ANC n°2015-11, est dotée pour tenir compte des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou des prélèvements sur les produits financiers.

- **Provision pour Garantie Plancher**

La provision pour garantie plancher couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré.

La provision retenue correspond au maximum du calcul résultant de la méthode s'appuyant sur les principes de valorisation des « Puts » ou de la méthode déterministe.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices afférentes. Les provisions mathématiques de ces contrats sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Provisions pour participations aux bénéfices / aux excédents

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non incorporées aux provisions mathématiques.

Elles sont déterminées pour respecter les 3 contraintes suivantes :

- Une dotation minimum prévue par le Code des assurances (90% des bénéfices techniques et 85% des produits financiers devant être distribués sous huit ans) ;
- L'application des clauses contractuelles (revalorisation produit par produit) ;
- Et les revalorisations fixées par le Conseil d'administration.

Ces provisions peuvent être complétées par une participation aux bénéfices différée calculée sur les retraitements de consolidation (conformément au règlement ANC 2020-01).

Les participations aux bénéfices différées constatées dans les comptes consolidés sont de deux sortes :

- La provision pour participations aux bénéfices inconditionnelles enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés (droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation, retraitements des comptes individuels, ...)
- La provision pour participations aux bénéfices conditionnelles relatives à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement (droits des bénéficiaires attachés au retraitement de la réserve de capitalisation...).

La participation aux bénéfices différée active n'est comptabilisée que si sa recouvrabilité future est fortement probable.

Enfin, les montants de participation aux bénéfices exigibles et de participation aux bénéfices différée sont présentés dans le tableau des "Provisions techniques d'assurance" – Note 14.

Provisions pour sinistres vie

La provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, déclarés ou non, et non encore réglés à la date de clôture. Elle comprend les sinistres, les rachats, les capitaux échus y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

2.4.7.2 Assurance non vie

Provisions pour primes non acquises en assurance non vie

Les provisions pour primes non acquises (y compris dommages corporels) sont destinées à constater, pour chaque contrat, la part de prime émise se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance (ou le terme du contrat). Elles sont présentées au bilan brut de frais d'acquisition différés, enregistrés à l'actif.

Primes acquises et non émises

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises au cours de l'exercice sont comptabilisées le cas échéant.

Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures. Elles sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base d'estimation des pertes futures.

Provisions pour sinistres à payer

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou sur la base d'estimations lorsqu'ils sont inconnus.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux sinistres non encore réglés à la date de clôture de l'exercice. Elles sont évaluées dossier par dossier (dommages) ou tête par tête (prévoyance) pour les sinistres déclarés et sont majorées d'une provision pour sinistres survenus et non déclarés, évaluée statistiquement à partir de méthodes de type « chain ladder » et d'un intervalle de confiance déterminé à l'aide de la méthode Bootstrap sur la base des résidus issus du modèle de Mack qui intègrent différents scénarios dont des scénarios pessimistes et défavorables.

Provision pour égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès pour l'assurance vie et contre les risques de dommages corporels pour l'assurance non-vie.

2.4.7.3 Toutes assurances**Frais d'acquisition reportés**

Le règlement n°2020-01 du 9 octobre 2020 de l'ANC prévoit que les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont à reporter dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés.

Dans le cas particulier du groupe Sogecap, les frais d'acquisition des garanties vie des contrats sont intégralement couverts par des chargements d'acquisition prélevés sur les versements des assurés. Le report des frais d'acquisition serait donc compensé par un report des chargements d'acquisition.

En non-vie, les frais d'acquisition font l'objet de report au prorata des durées résiduelles des contrats.

Réserve de capitalisation

En application du règlement ANC n° 2020-01 et en particulier des principes relatifs à la détermination des provisions pour participation aux bénéfices différée conditionnelle, la réserve de capitalisation constituée dans les comptes sociaux est analysée afin de déterminer la part devant être portée en capitaux propres et la part devant être enregistrée dans les passifs d'assurance en provisions pour participation aux bénéfices différée (PPBD). Il est en effet considéré que la réserve de capitalisation doit être portée en PPBD dès lors qu'elle a vocation à être reprise pour compenser des moins-values futures des titres à taux fixes.

Dans ce cadre, le groupe considère que l'intégralité du montant de la réserve de capitalisation, pouvant être reprise, doit être retraitée en provision pour participation aux bénéfices différée.

Provisions pour risque d'exigibilité

Destinée à faire face aux insuffisances de liquidité des placements, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur globale inscrite au bilan des placements visés à l'article R343-10 du code des assurances (principalement actions, titres de placement collectif en valeurs mobilière et immeubles) et la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés conformément au règlement ANC n° 2020-01, avec constatation d'impôt différé.

2.4.8 Opérations de réassurance

Acceptations

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés traité par traité en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés au 31 décembre sans décalage d'exercice en créances et dettes nées d'opérations de réassurance.

Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

2.4.9 Frais généraux

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance sont classés par destination selon les méthodes suivantes :

- Sans application de clés de répartition : les charges directement affectables sont individuellement enregistrées par destination,
- Avec application de clés de répartition : les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, sont enregistrées par destination en appliquant des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables. Les principales clés sont les suivantes:
 - Pour les nouvelles acquisitions : montant et nombre des primes sur affaires nouvelles,
 - Les frais d'administration : en-cours moyens,
 - Pour les frais sur prestations : nombre des sorties (sinistres, rachats, termes et rentes),
 - Pour les frais de gestion de placements : chiffre d'affaires et provisions mathématiques.

2.4.10 Impôts différés

Les impôts sur les résultats regroupent les impositions exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, est constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés Actif et Passif figurent isolément dans le poste « compte de régularisation – Actif » et le poste « compte de régularisation – Passif ».

Les impôts différés sont déterminés aux derniers taux connus selon la méthode du report variable, sur la base des éléments suivants :

- Décalage temporaire entre le résultat comptable et fiscal (écarts sur les valeurs liquidatives des OPCVM, résultat des sociétés fiscalement transparentes) ;
- Déficit fiscal reportable, plus-values en sursis d'imposition ;
- Retraitements normatifs de consolidation (i.e. Provision pour risque d'exigibilité, réserve de capitalisation...).

En cas de situation nette fiscale active, l'impôt différé n'est comptabilisé que lorsque la société anticipe des résultats sociaux bénéficiaires suffisants (déterminés à partir de business plan) pour assurer la recouvrabilité des impôts différés.

Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Les effets de modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Au 31 décembre 2024, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en France est de 25 % auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3 % instaurée en 2000.

Les filiales françaises du groupe Sogecap font partie de la convention d'intégration fiscale de la Société Générale.

Le groupe Sogecap n'a pas comptabilisé de charge d'impôt complémentaire Globe au titre de 2024. L'article 33 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a transposé en droit interne les règles de la directive (UE) 2022/2523 permettant d'instaurer un niveau minimum mondial d'imposition fixé à 15% pour les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales disposant d'une implantation en France, ainsi que des grands groupes nationaux qui développent leurs activités sur le seul territoire français.

L'ensemble des entités du groupe Sogecap appartiennent au groupe Globe Pilier 2 Société Générale. La production de la déclaration d'information et du relevé de liquidation est réalisée en France par l'entité mère de ce dernier sur la base de ses comptes consolidés en normes IFRS.

2.4.11 Règles d'allocations des produits financiers nets

Le résultat de la gestion des placements est ventilé dans les comptes de résultat sectoriels de l'activité vie et non vie, et pour chacun d'eux, dans les comptes techniques et non techniques. Sogecap dispose d'un portefeuille spécifique des actifs en représentation des fonds propres des sociétés. Les revenus nets de ce portefeuille sont affectés en totalité au compte non technique de l'activité d'assurance vie.

Les revenus nets des portefeuilles spécifiques d'actifs propres aux activités d'assurance vie et non vie sont affectés aux parts du compte technique des activités d'assurance vie et non vie.

2.4.12 Opérations cantonnées

Afin de tenir compte des spécificités réglementaires relatives aux opérations d'assurance réalisées dans le cadre d'un « patrimoine d'affectation », et conformément aux règles fixées par le règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 et 2023-04 du 8 novembre 2023 du Comité de la Réglementation Comptable, Sogecap a appliqué les principes suivants pour les contrats PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) et les contrats PER (Plan d'Épargne Retraite) :

- Les actifs représentatifs de ces contrats sont comptabilisés séparément dans le cadre d'un canton spécifique,
- Les règles de FIFO sont appliquées sur ce canton indépendamment des autres actifs de la compagnie,
- La réserve de capitalisation est calculée au niveau des cantons PERP et PER ; elle est, le cas échéant, comptabilisée dans les provisions techniques et non dans les réserves incluses dans les capitaux propres,
- Les calculs de provisions pour aléas financiers et de provisions pour risques d'exigibilité sont effectués séparément pour les cantons PERP et PER,
- Les écritures de flux techniques relatives aux cantons PERP et PER sont clairement identifiées dans la comptabilité de la compagnie.

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE simplifie l'offre retraite en mettant en place un Plan d'Épargne Retraite (PER) et étend l'obligation de l'établissement d'une comptabilité auxiliaire du fonds en euros. Le canton PER de Sogecap a été créé au 31 décembre 2022.

2.4.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel exclut les éléments relatifs à l'activité courante. Il correspond aux produits et aux charges liés à un événement inhabituel et non opérationnel.

2.4.14 Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre d'actions en circulation à la date de clôture.

Le résultat par action dilué est calculé sur la même base de calcul que le résultat par action ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles à émettre en vertu des plans d'options sur actions existants.

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat par action par le groupe est celui déterminé à l'inventaire.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2024 le périmètre de consolidation du groupe Sogecap comprend 14 entités :

SOCIETES	Entrée dans le périmètre	Pays	31-déc.-24			31-déc.-23		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode ¹	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode ¹
SOGECAP		France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ORADEA VIE	2001	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SOGESSUR	2010	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SGI HOLDING SIS	2016	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SGI VILLE L'EVEQUE*	2016	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SGI ASTORG*	2016	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ANTARIUS	2017	France	50,00%	50,00%	IG	50,00%	50,00%	IG
LA MAROCAINE VIE	2001	Maroc	0%	0%	NI	50,98%	50,98%	IG
SOGELIFE	1997	Luxembourg	60,14%	60,14%	IG	60,14%	60,14%	IG
KOMERCNI POJISTOVNA	2005	République Tchèque	51,00%	51,00%	IG	51,00%	51,00%	IG
BRD SOCIETATE ADM FOND PENSII	2007	Roumanie	73,05%	73,05%	IG	73,05%	73,05%	IG
BRD ASIGURARI DE VIATA	2008	Roumanie	51,00%	51,00%	IG	51,00%	51,00%	IG
New Primonial Holding 2 SAS	2019	France	17,66%	17,66%	MEE	17,14%	17,14%	MEE
BG1 SA	2020	Luxembourg	100,00%	61,29%	IG	100,00%	61,29%	IG
SGA Infrastructures	2021	France	100,00%	93,81%	IG	100,00%	96,96%	IG

(1) IG : Intégration Globale NI : Non Intégré MEE : Mise en équivalence

(*) Filiales détenues à 100% par SGI Holding SIS

Les évolutions du périmètre de consolidation intervenues au cours de l'exercice 2024 ont porté sur :

- Les différentes acquisitions de titres de New Praemia Holding 2 par Sogecap, qui ont fait varier sa participation de 17,14 % au Q4 2023 à 17,66 % au Q4 2024 ;
- La cession par Sogecap de 4 300 000 actions de SGA Infrastructures à Antarius en octobre 2024 qui a fait varier à la baisse la participation du groupe Sogecap de 96,96% en 2023 à 93,81% en 2024 ;
- Les augmentations de capital d'Oradéa Vie en juin 2024 (20 M€) et décembre 2024 (20 M€), soit une augmentation totale de 40 M €, entièrement souscrites par Sogecap, l'unique actionnaire ;
- La réduction du capital de Komerční Pojistovna d'un montant de 19,8 M€, sans impact sur la répartition du capital (51 % pour Sogecap et 49 % pour Komerční Banka).
- Les deux augmentations de capital de Sogelife en mars (80 M €) et mai 2024 (50 M €), partiellement souscrites par Sogecap (78 M€), sans impact sur la répartition du capital (60,14 % pour Sogecap et 39,86 % pour Société Générale Luxembourg).
- La cession des titres de La Marocaine Vie au Q4 2024 à la suite de la cession des parts du groupe Société Générale (57,67%) dans Société Générale Marocaine de Banque incluant ses filiales et l'intégralité des parts détenus par Sogecap dans La Marocaine Vie.

4. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS

Note 1. Ecart d'acquisition

Variation des écarts d'acquisition :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Variation de périmètre	Dotations	31 décembre 2024
Valeurs brutes	270 166	(11 330)	-	258 836
Amortissements	(173 336)	10 200	(22 097)	(185 233)
Valeurs nettes	96 830	(1 130)	(22 097)	73 603

Les écarts d'acquisition repris dans cette note sont ceux comptabilisés dans la rubrique Ecart d'acquisition du bilan.

Variation des écarts d'acquisition par société :

En milliers d'euros	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	31 décembre 2023	Variation de périmètre	Dotations	31 décembre 2024
LA MAROCAINE VIE ⁽¹⁾	2001	20 ans	1 308	(1 130)	(178)	-
KOMERCNI POJISTOVNA SOGESSUR	2005	20 ans	917	-	(524)	393
SGI HOLDING	2013	20 ans	37 022	-	(3 896)	33 126
ANTARIUS	2016	10 ans	2 432	-	(942)	1 490
BRD FONDS DE PENSION ⁽¹⁾	2017	10 ans	53 163	-	(16 358)	36 805
	2023	10 ans	1 988	-	(199)	1 789
Total			96 830	(1 130)	(22 097)	73 603

Note 2. Autres actifs incorporels

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Acquisitions	Dotations	Cessions	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2024
Portefeuilles de contrats⁽¹⁾	1 596	-	(1 596)	-	-	-	-
Autres immos incorporelles	128 901	39 150	(35 458)	-	-	(5 132)	127 461
Logiciels	120 587	39 949	(34 114)	-	-	(5 132)	121 289
Autres immos incorporelles	8 314	-	(1 344)	(799)	-	1	6 172
Valeurs nettes autres incorporels	130 497	39 150	(37 054)	-	-	(5 132)	127 461

(1) Le portefeuille de contrats correspond à la valeur de portefeuille des contrats d'Antarius, dans le cadre de l'acquisition par Sogecap en 2017 des parts anciennement détenues par le groupe Aviva. Cet actif est entièrement amorti au 31 décembre 2024.

Note 3. Placements des entreprises d'assurance

Décomposition des placements :

En milliers d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023		
	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur comptable nette (1)	Valeur de réalisation	Plus ou moins valeurs latentes	Valeur comptable nette (1)	Valeur de réalisation	Plus ou moins valeurs latentes
Placements immobiliers	5 732 826	(429 809)	5 303 017	5 704 646	401 629	5 095 244	5 643 274	548 030
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	707 453	(78 699)	628 755	660 314	31 559	696 186	740 689	44 503
Parts d'OPCVM d'actions	19 367 130	(281 343)	19 085 787	21 315 875	2 230 088	19 042 381	21 110 223	2 067 842
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	53 295	-	53 295	63 974	10 679	316 926	331 055	14 129
Obligations et autres tiers	85 719 262	(16)	85 719 246	83 147 403	(2 571 843)	83 246 111	80 293 650	(2 952 460)
Prêts hypothécaires	4	-	4	4	-	12 224	12 224	-
Autres prêts et effets assimilés	22 603	-	22 603	22 603	-	19 644	19 644	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 083 139	-	1 083 139	1 083 139	-	1 135 251	1 135 251	-
Dépôts et cautionnements en espèce	241 008	-	241 008	241 008	-	367 825	367 825	-
Autres placements (2)	53 692	-	53 692	53 692	-	82 496	82 495	(1)
Total Hors Instruments financiers à terme	112 980 412	(789 867)	112 190 546	112 292 658	102 112	110 014 288	109 736 329	(277 957)
Instruments financiers à terme (3)	254 189	-	254 189	386 920	132 731	331 252	680 497	349 245
Placements cotés			99 466 706	97 698 652	(1 768 054)	97 277 148	95 427 015	(1 850 133)
Placements non cotés			12 978 029	14 980 926	2 002 897	13 068 391	14 989 810	1 921 420
Part des placements d'assurance Non-Vie (4)								
Part des placements d'assurance Vie (4)								

- (1) La valeur nette comptable inclut les provisions pour émetteurs défaillants et pour dépréciation à caractère durable pour un total de 789 867 K€ au 31 décembre 2024 contre 387 952 K€ au 31 décembre 2023.
- (2) Le poste « Autres placements » comprend les avances sur polices (52 692 K€ au 31 décembre 2024 contre 82 496 K€ au 31 décembre 2023).
- (3) La valeur nette comptable des primes d'acquisition des instruments financiers à terme (IFT) restant à amortir passe de 331 252 K€ en 2023 à 254 189 K€ en 2024. Elle est comptabilisée dans le poste « Autres comptes de régularisation - Actif » du bilan (cf. Note 11).
- (4) Les règles de gestion et de comptabilisation des actifs financiers ne permettent pas de distinguer précisément les actifs sous-jacents aux activités vie et aux activités non-vie. Cependant les activités non-vie du groupe sont essentiellement portées par Sogessur (entité non-vie) et la KP (entité mixte) Pour ces entités, la valeur comptable nette des placements des entités d'assurance est respectivement de 916 300 K€ et 1 113 713 K€ (Hors IFT).

Instruments Financiers à Terme (IFT)

Les IFT sont majoritairement détenus par Sogecap, et dans une moindre mesure par Antarius et Komerčni Pojistovna. Au 31 décembre 2024, le nominal couvert par les caps, swaptions, swaps et forwards détenus en direct est de 31 Mds€.

Sogecap :

- 22 053 M€ de caps permettant de couvrir le risque de hausse de taux ;
- 3 400 M€ d'options sur actions ;
- 1 480 M€ de swaps de taux ;
- 1 015 M€ de swaptions.
- 609 M€ de swaps de devises pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises autres que l'Euro ;

Antarius:

- 1 388 M€ de caps permettant de couvrir le risque de hausse de taux ;
- 395 M€ d'options sur actions.

Komerčni Pojistovna:

- 186 M€ de swaps de devises pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises autres que la couronne Tchèque.

Note 4. Placements en représentation des engagements en unités de compte

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Placements immobiliers	3 575 816	4 457 347
Titres à revenus variables et assimilés	892 214	965 029
Valeurs amortissables et assimilées	15 865 102	13 542 278
Parts d'OPCVM Actions	35 969 985	31 310 301
Parts d'OPCVM obligataires	1 489 407	1 287 776
Autres ⁽¹⁾	703 068	716 912
Valeurs nettes	58 495 592	52 279 643

(1) Dépôts

Note 5. Titres mis en équivalence

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Contribution à l'actif consolidé	Contributions aux capitaux propres	Contributions au résultat	Contribution à l'actif consolidé	Contributions aux capitaux propres	Contributions au résultat
New Praemia Holding 2 SAS ⁽¹⁾	95 989	95 989	- 10 336	108 822	108 822	17 205
Total	95 989	95 989	- 10 336	108 822	108 822	17 205

(1) New Praemia Holding 2 SAS a pour activité principale la gestion d'actifs.

Le pourcentage de détention par Sogecap, des titres de la société New Praemia Holding 2 SAS, est passé de 17,14% en 2023 à 17,66% en 2024. Cela fait suite à diverses opérations d'achats de titres NPH2 par Sogecap au cours de l'année.

Note 6. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions techniques Vie	388 146	450 216
Provisions d'assurance Vie (1)	321 887	359 806
Provisions pour sinistres	44 338	70 789
Autres provisions techniques	21 921	19 621
- Dont participation aux bénéficiaires	21 810	19 514
Provisions des contrats en unités de compte	64 941	47 261
Part des cess. et retrocess. dans les prov. Tech. vie	453 087	497 477
Provisions techniques Non Vie	399 659	363 379
Provisions pour primes non acquises	46 230	57 837
Provisions pour sinistres	338 790	290 578
Autres provisions techniques	14 639	14 964
Part des cess. et retrocess. dans les prov. Tech. Non Vie	399 659	363 379
PART DES CESS. ET RETROCESS. DANS LES PROV. TECH.	852 746	860 857

(1) Il s'agit de la réassurance par Cardif Assurance Vie des engagements Euros coassurés avec Antarius.

Lors de la mise en place d'un traité de réassurance, le second meilleur rating du réassureur retenu doit être au minimum égal à A- (ou équivalent). Une liste des réassureurs autorisés est maintenue par le service Risques techniques et Réassurance, qui réalise un suivi de leur rating afin de s'assurer de leur solidité financière.

Note 7. Créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Brut	Provisions	Net	Net
Primes acquises non émises	303 167		303 167	346 571
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	536 662	(11 821)	524 841	490 386
Créances nées des opérations de réassurance	37 008		37 008	27 756
Total Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	876 837	(11 821)	865 016	864 713
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	530 469		530 469	563 463
Dettes nées d'opérations de réassurance	85 229		85 229	70 337
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	134 551		134 551	120 604
Total Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	750 249	-	750 249	754 404

Ventilation par échéance :

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes acquises non émises	303 167	-	-	303 167
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	524 426	234	181	524 841
Créances nées des opérations de réassurance	37 008	-	-	37 008
Total Créances nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2024	864 601	234	181	865 016
Total Créances nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2023	864 329	216	168	864 713
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	530 180	230	59	530 469
Dettes nées d'opérations de réassurance	85 229	-	-	85 229
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	134 551	-	-	134 551
Total Dettes nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2024	749 960	230	59	750 249
Total Dettes nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2023	754 089	234	81	754 404

Ventilation par nature (Vie/Non Vie) :

En milliers d'euros	31 décembre 2024		
	Vie	Non vie	Total
Primes acquises non émises	16 771	286 396	303 167
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	192 712	332 128	524 841
Créances nées des opérations de réassurance	10 517	26 491	37 008
Total Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	220 000	645 016	865 016
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	201 277	329 192	530 469
Dettes nées d'opérations de réassurance	75 366	9 863	85 229
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs			134 551
Total Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	276 643	339 055	750 249

Note 8. Créances et dettes sur les entreprises du secteur bancaire

Valeurs nettes

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Brut	Provisions	Net	Net
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	749 254		749 254	815 528
Avoirs en banque des autres entreprises	-		-	-
Opérations interbancaires	-		-	-
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire	749 254		749 254	815 528
Dettes de financement ⁽¹⁾	12 584 965		12 584 965	12 555 388
Concours bancaires courants	231		231	1 765
Autres dettes	-		-	-
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire	12 585 196		12 585 196	12 557 153

(1) Il s'agit essentiellement d'opérations de mises en pension.

Ventilation par échéance

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	749 254	-	-	749 254
Avoirs en banque des autres entreprises	-	-	-	-
Opérations interbancaires	-	-	-	-
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2024	749 254	-	-	749 254
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2023	815 528	-	-	815 528
Dettes de financement	1 555 769	2 645 591	8 383 605	12 584 965
Concours bancaires courants	231	-	-	231
Autres dettes	-	-	-	-
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2024	1 556 000	2 645 591	8 383 605	12 585 196
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2023	10 454 068	967 419	1 135 666	12 557 153

Note 9. Autres créances et autres dettes

Autres créances

En milliers d'euros	Brut	31 décembre 2024 Provisions	Net	31 décembre 2023 Net
Personnel et comptes rattachés	95	-	95	136
Etat, organismes sociaux	14 221	-	14 221	23 827
Toutes les autres créances ⁽¹⁾	648 771	-	648 771	307 728
Total Autres créances	663 087	-	663 087	331 691

(1) Le poste Autres créances regroupe principalement les appels de marge sur les opérations de mises en pension et dérivés pour 447 018 K€ au 31 décembre 2024 (versus 201 020 K€ au 31 décembre 2023).

Autres dettes

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	8 300	7 261
Personnel et comptes rattachés	45 871	42 368
Etat et Organismes sociaux	139 055	225 736
Autres dettes ⁽²⁾	1 112 476	1 424 775
Total Autres dettes	1 305 702	1 700 140

(2) Le poste Autres dettes contient, entre autres, les appels de marge sur instruments financiers dérivés et les mises en pension pour 846 290 K€ au 31 décembre 2024 (versus 1 206 694 K€ au 31 décembre 2023).

Ventilation par échéance

<i>En milliers d'euros</i>	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Personnel et comptes rattachés	95	-	-	94
Etat, organismes sociaux	14 221	-	-	14 221
Autres créances	433 278	-	215 493	648 771
Total Autres créances au 31 décembre 2024	447 594	-	215 493	663 087
Total Autres créances au 31 décembre 2023	146 161	-	185 530	331 691
Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	8 300	-	-	8 300
Personnel et comptes rattachés	36 699	-	9 173	45 871
Etat et Organismes sociaux	139 035	-	20	139 055
Autres dettes	912 513	-	199 963	1 112 476
Total Autres dettes au 31 décembre 2024	1 096 546	-	209 156	1 305 702
Total Autres dettes au 31 décembre 2023	1 684 009	(565)	16 696	1 700 140

Note 10. Autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Brut	Amortissements	Net	Net
Immobilisations corporelles	10 484	(7 077)	3 407	3 652
<i>Matériel de transport</i>	473	(338)	135	22
<i>Mobiliers</i>	4 384	(2 943)	1 441	1 324
<i>Matériel</i>	5 627	(3 796)	1 831	2 306
Autres	987	(482)	505	527
Total Autres actifs	11 471	(7 559)	3 912	4 179

Note 11. Comptes de régularisation actif et passif

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Frais d'acquisition reportés	388 511	407 967
Frais d'acquisition reportés- Vie	26 766	26 473
Frais d'acquisition reportés- Non-Vie	361 745	381 494
Autres comptes de régularisation	1 511 533	1 521 299
Intérêts et loyers acquis et non échus	1 046 316	900 770
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(51)	(51)
Impôts différés - actifs ⁽¹⁾	199 297	235 779
Autres comptes de régularisation - actifs ⁽²⁾	265 971	384 801
Total Comptes de régularisation - Actif	1 900 044	1 929 266
Impôts différés - passifs ⁽¹⁾	20 860	20 860
Autres comptes de régularisation - passifs ⁽²⁾	101 654	69 224
Total Comptes de régularisation - Passif	122 514	90 085

(1) Les impôts différés sont principalement issus des retraitements de consolidation (constatation d'une participation aux bénéfices différée au titre de l'annulation de la réserve de capitalisation) et des différences temporaires comptabilisées dans les comptes sociaux notamment de Sogecap.

La ventilation des impôts différés actifs (par grande catégorie) du groupe Sogecap se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôt différés - Actifs	199 297	235 779
IDA nets issus des retraitements de consolidation	93 748	131 933
IDA nets issus des différences résultat social / résultat fiscal	105 549	103 846

(2) Les « Autres comptes de régularisation » comprennent notamment les intérêts courus non échus et les primes à amortir sur les instruments financiers à terme.

Note 12. Tableau de variation des capitaux propres (Part du groupe)

En milliers d'euros	Capital social	Prime liée au capital social	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total des capitaux propres Part du groupe
Situation au 31/12/2022	1 263 556	254 936	895 314	527 583	(10 168)	2 931 221
Affectation du résultat	-	-	527 583	(527 583)	-	-
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	-
Variations de capital	-	-	3 444	-	-	3 444
Distribution de dividendes	-	-	(510 943)	-	-	(510 943)
Variations de périmètre	-	-	(4 706)	-	-	(4 706)
Résultat de l'exercice	-	-	-	364 602	-	364 602
Autres variations	-	-	-	-	(1 590)	(1 590)
Situation au 31/12/2023	1 263 556	254 936	910 693	364 602	(11 758)	2 782 029
Affectation du résultat	-	-	364 602	(364 602)	-	-
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	-
Variations de capital	-	-	349	-	-	349
Distribution de dividendes	-	-	(741 864)	-	-	(741 864)
Variations de périmètre	-	-	31 099	-	(596)	30 503
Résultat de l'exercice	-	-	-	403 200	-	403 200
Autres variations ⁽¹⁾	-	-	(2 634)	-	(1 332)	(3 966)
Situation au 31/12/2024	1 263 556	254 936	562 245	403 200	(13 686)	2 470 251

(1) Les « Autres variations » sont constituées des réserves de conversion et de l'élimination par écriture manuelle des titres mis en équivalence.

Note 13. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe Sogecap se décomposent ainsi :

Emprunteur	Prêteur	Date	Montant de l'emprunt (K€)	Durée	Taux
SOGECAP	Tiers	18/12/2014	794 136	Indéterminée	Taux fixe 4,125%
	Tiers	16/11/2023	797 312	20,5 ans	Taux fixe 6,5%
	Tiers	24/09/2024	595 324	15 ans	Taux fixe 5%
			2 186 772		
Oradéa Vie	Société Générale	29/06/2006	1 500	Indéterminée	Taux Fixe 3,92%
	Société Générale	21/12/2007	1 000	Indéterminée	Taux Fixe 3,93%
	Société Générale	24/12/2008	1 000	Indéterminée	Taux Fixe 8,35%
	Société Générale	22/12/2009	900	Indéterminée	EURIBOR 6M+4,85%
	Société Générale	21/06/2010	2 000	Indéterminée	Taux Fixe 9,16%
	Société Générale	21/06/2010	2 000	15 ans	Taux Fixe 5,85%
	Société Générale	28/10/2011	2 000	Indéterminée	Taux Fixe 12,33%
	Société Générale	28/10/2011	2 000	15 ans	Taux Fixe 8,98%
	Société Générale	28/09/2012	1 000	15 ans	Taux Fixe 6,79%
		31/12/2012	1 000	Indéterminée	Taux Fixe 8,257%
			14 400		
Sogelife	Société générale Bank & Trust	19/05/2004	6 750	Indéterminée	Euribor 12 M + 0,70%
	Société générale Bank & Trust	31/07/2006	2 250	Indéterminée	Euribor 12 M + 0,60%
	Société générale Bank & Trust	29/05/2008	6 000	Indéterminée	Euribor 12 M + 2,80%
	Société générale Bank & Trust	10/08/2009	11 250	Indéterminée	Euribor 12 M + 5,50%
	Société générale Bank & Trust	31/12/2009	3 750	Indéterminée	Euribor 12 M + 3,50%
	Société Générale	30/03/2010	11 850	Indéterminée	Euribor 6 M + 2,90%
	Société Générale	30/03/2010	3 950	15 ans	Euribor 6 M + 1,45%
	Société Générale	30/09/2010	11 250	Indéterminée	Euribor 6 M + 4,063%
	Société Générale	30/09/2010	3 750	15 ans	Euribor 6 M + 1,906%
			60 800		
SOGESSUR	Société Générale	24/06/2003	2 331	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	Aéma (ex Aviva)	24/06/2003	1 255	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	Aéma (ex Aviva)	15/04/2004	1 530	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	Société Générale	28/05/2004	2 795	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	Société Générale	30/06/2010	3 000	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 4,063
	Société Générale	22/12/2010	1 750	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 4,063
			12 661		
KP	KB ⁽¹⁾	31/07/2020	17 932	10 ans	Taux Fixe 2,83%
			17 932		
Total des emprunts subordonnés			2 292 564		

(1) Les emprunts subordonnés de la KP ont été souscrits en CZK.

La charge d'intérêts (nette des opérations d'intragroupe) enregistrée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 114 621 K€ contre 103 490 K€ en 2023.

Note 14. Provisions techniques d'assurance

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Non-Vie	Vie	Total	Total
Provisions techniques brutes de réassurance				
Provisions pour primes non acquises - Non Vie	757 127		757 127	798 743
Provisions pour sinistres - Non Vie	1 431 157		1 431 157	1 279 942
Provisions pour participations aux bénéfices exigibles - Non Vie	29 334		29 334	20 297
Provisions d'assurance Vie		88 307 588	88 307 588	84 694 168
Dont Provision "Garantie plancher" Vie		1 079	1 079	1 690
Dont Provision globale de gestion Vie		52 961	52 961	37 100
Provisions pour sinistres - Vie		1 516 995	1 516 995	1 510 646
Provisions pour participations aux bénéfices exigibles - Vie		4 387 506	4 387 506	4 943 219
Provisions pour participations aux bénéfices différée - Vie (1)		403 733	403 733	544 228
Autres Provisions techniques	55 032	61 295	116 327	125 153
Total Provisions Techniques Brutes	2 272 650	94 677 117	96 949 767	93 916 396
Provisions techniques des contrats en unités de compte		58 979 687	58 979 687	52 733 652
Provisions mathématiques		58 935 204	58 935 204	52 681 956
Provisions pour participations aux bénéfices		44 483	44 483	51 696
Total des Provisions techniques	2 272 650	153 656 804	155 929 454	146 650 048

(1) Il s'agit des provisions pour participation aux bénéfices différée conditionnelle au titre de l'annulation de la réserve de capitalisation de Sogecap, Antarius et Oradéa Vie.

Les provisions d'assurance Vie des contrats sont de 94,7 Mds€ dont 88,3 Mds€ de provisions mathématiques, à comparer au montant obtenu en appliquant la méthode préférentielle. Selon cette méthode, les provisions mathématiques des contrats en euros calculées en utilisant des taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs affectés à leur représentation s'élèveraient à 65,9 Mds€ au 31 décembre 2024 contre 63,1 Mds€ au 31 décembre 2023.

Au 31/12/2024, les provisions techniques vie des cantons PERP et PER dans le patrimoine d'affectation de Sogecap, d'Antarius et d'Oradéa Vie s'élèvent respectivement à 1,4 Md€ et 4,5 Mds€.

Note 15. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions mathématiques sur droits de retraites acquis (1)	10 609	12 980
Provisions pour pertes et charges exceptionnelles	23 295	27 177
Autres provisions pour risques et charges	51 530	50 465
Total des provisions pour risques et charges	85 434	90 622

(1) En application de la méthode comptable préconisée par le règlement ANC 2013-02, les provisions mathématiques sur droits de retraites acquis comptabilisées au bilan comprennent les écarts actuariels.

Note 16. Preuve d'impôt

En K€	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net des entreprises intégrées ⁽¹⁾	465 064	395 841
<i>Impôt exigible</i>	(109 029)	(93 343)
<i>Impôt différé</i>	(35 316)	(33 878)
Total impôts	(144 345)	(127 221)
Résultat net avant impôt	609 409	523 062
Taux d'imposition consolidation	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	(157 410)	(135 107)
Incidence des différentiels de taux et de bases	(3 385)	(12 776)
Effet du changement de taux d'impôt	-	-
Effet des résultats taxés à taux réduit	11 344	6 470
Différentiels de taux d'imposition dans les filiales étrangères et succursales	2 722	(19)
Impact des éléments non taxables	(17 451)	(19 227)
Incidence des déficits fiscaux et crédit d'impôt	1 854	2 442
Déficits imputés dans l'exercice	(252)	(11)
Déficits créés dans l'exercice	-	-
Avoirs fiscaux et crédits d'impôts	2 106	2 453
Incidence des différences permanentes	(1 723)	1 173
Incidence des autres différences	(4 379)	326
Incidence des corrections et autres éléments	2 0696	16 720
Corrections et ajustements de l'impôt sur exercices antérieurs	19 806	20 814
Autres éléments	890	(4 094)
Charge d'impôt réelle	(144 345)	(127 221)
Taux d'impôt effectif	23,69%	24,32%

(1) Hors résultat des entités mises en équivalence et intérêts minoritaires.

Note 17. Analyse sectorielle des primes

Le groupe Sogecap exerce son activité dans trois secteurs géographiques différents qui sont les suivants :

- France
- Union Européenne hors France
- Hors Union Européenne

Ventilation des primes acquises par zone géographique :

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
France ⁽¹⁾	1 295 061	14 948 924	16 243 985	1 222 293	11 491 242	12 713 535
UE (hors France)	82 190	3 987 283	4 069 473	73 988	1 953 654	2 027 642
<i>Roumanie</i>	4 071	64 742	68 813	5 331	53 355	58 686
<i>République Tchèque</i>	78 119	178 366	256 485	68 657	185 343	254 000
<i>Luxembourg</i>	-	3 744 175	3 744 175	-	1 714 956	1 714 956
Hors UE⁽²⁾	6 001	138 363	144 364	8 509	201 975	210 484
<i>Maroc</i>	6 001	138 363	144 364	8 509	201 975	210 484
Total Primes acquises	1 383 252	19 074 570	20 457 822	1 304 790	13 646 871	14 951 661

(1) L'activité des succursales est comptabilisée dans la zone géographique de domiciliation des filiales dont elles dépendent.

(2) L'activité du groupe Sogecap Hors de l'UE correspond à la contribution de l'entité La Marocaine Vie avant sa cession en décembre 2024. Au 31/12/2024, cette entité ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

Note 18. Produits financiers nets de charges

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023
	Vie	Non Vie	Autres	Total	Total
Revenus des placements	3 594 331	32 957	104 072	3 731 360	3 547 910
Autres produits des placements	(48 189)	567	25 025	(22 597)	13 949
Produits provenant de la réalisation des placements	461 258	6 686	595	468 539	199 096
Ajustements ACAV (plus-values)	3 821 048	-	-	3 821 048	4 489 793
Reprise de dépréciation des placements	27 206	643	83	27 932	55 787
Produits financiers	7 855 653	40 852	129 775	8 026 280	8 306 535
Pertes provenant de la réalisation des placements	(183 655)	(1 308)	(17 659)	(202 622)	(230 028)
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(235 169)	(620)	16 743	(219 046)	(151 398)
Autres charges des placements	(346 121)	(11 108)	(52 181)	(409 410)	(615 972)
Charges de financement	(18 833)	(1 192)	(113 865)	(133 890)	(115 740)
Ajustement ACAV (moins-values)	(1 070 964)	-	-	(1 070 964)	(867 056)
Charges financières	(1 854 741)	(14 229)	(166 962)	(2 035 932)	(1 980 194)
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	6 000 913	26 623	(37 186)	5 990 349	6 326 241

Note 19. Charges de prestations d'assurance

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Activité Vie	Activité Non-Vie	Total	Total
Charges des sinistres	(12 897 954)	(615 064)	(13 513 018)	(15 478 775)
Prestations et frais payés	(12 840 251)	(571 858)	(13 412 109)	(15 364 276)
Charges des provisions pour sinistres	(57 703)	(43 206)	(100 909)	(114 499)
Charges des provisions d'assurance	(8 424 371)	(148 334)	(8 572 705)	(1 995 179)
Participation des assurés aux résultats	(2 187 761)	(28 933)	(2 216 694)	(1 776 993)
Total des charges de prestations d'assurances	(23 510 086)	(792 331)	(24 302 417)	(19 250 947)

Note 20. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Vie	Non-Vie	Total	Total
Primes cédées	(433 162)	(176 979)	(610 141)	(1 012 042)
Cessions de charges de sinistres	380 738	106 444	487 182	909 646
Cessions de provisions techniques	11 194	17 689	28 883	23 302
Cessions de participation aux résultats	15 896	11 542	27 438	22 526
Commissions reçues des réassureurs	58 504	35 684	94 188	89 747
Résultat technique de réassurance	33 170	(5 620)	27 550	33 179

Note 21. Charges de gestion

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Vie	Non-Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition des contrats	(500 861)	(401 423)		(902 284)
Frais d'administration	(991 635)	(26 204)		(1 017 839)
Autres charges techniques	(30 427)	(25 260)		(55 687)
Participation des salariés	(4 663)			(4 663)
Total des charges de gestion	(1 527 586)	(452 887)	-	(1 980 473)

Note 22. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits cessions des éléments d'actifs	326	318
Autres produits exceptionnels	4 003	4 609
Plus ou moins-value de consolidation	-	-
Produits exceptionnels	4 329	4 927
Valeurs nettes des éléments d'actifs cédés	(16)	
Autres charges exceptionnelles	(1 013)	(7 068)
Charges exceptionnelles	(1 028)	(7 068)
Résultat exceptionnel	3 301	(2 141)

Note 23. Engagements reçus et donnés

Engagements reçus et donnés du secteur assurance et autres activités

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements reçus sur OPCVM	-	-
Engagements reçus sur instruments financiers à terme	5 176	13 086
Engagements reçus sur ventes à terme	-	-
Engagements reçus sur instruments dérivés	26 659 124	33 318 458
Engagements reçus liés au périmètre du groupe	-	-
Engagements reçus de financement	-	-
Engagements reçus	26 664 300	33 331 544
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	3 307 035	3 344 714
Engagements donnés sur instruments financiers à terme	88 690	109 415
Engagements donnés sur valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs	3 397 226	2 388 223
Engagements donnés sur instruments dérivés	29 985 891	32 277 056
Engagements donnés de financement	-	-
Engagements donnés	36 778 842	38 119 408
Engagements reçus sur valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs	631 634	670 648
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	631 634	670 648

A la connaissance du groupe, il n'existe pas d'autres engagements donnés en dehors de ceux figurant ci-dessus, conformément aux normes comptables en vigueur.

Note 24. Autres informations

Effectifs (ETP moyen y compris succursales)

Sur l'exercice 2024, le groupe Sogecap comptait en moyenne 3 214 salariés, travaillant dans 7 pays.

En nombre ⁽¹⁾	31 décembre 2024	31 décembre 2023
CDI / CDD	3 061	3 134
Expatriés / détachés	29	15
Autres ressources (stagiaires, alternants et intérimaires)	124	157
Total Effectifs	3 214	3 306
Charges de personnel (En milliers d'euros)	336 139	304 762

(1) Hors entités consolidées par mise en équivalence

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du groupe, enregistrés dans les comptes de l'exercice clos, s'élèvent à 2 929 K€ au titre du contrôle légal des comptes et des services autres que la certification des comptes.

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023	
	KPMG	PWC	Autres	Total	Total
Commissariat aux comptes	828	1 297	45	2 169	2 419
Services autres que la certification des comptes	184	175	400	759	59
Total honoraires	1 013	1 472	444	2 929	2 478

Les services autres que la certification des comptes fournis au cours de l'exercice concernent principalement les diligences liées à la vérification d'informations portant sur la situation financière et les comptes de l'entité dans le cadre de l'émission d'emprunt subordonné mentionné dans les faits marquants (lettres de confort).

Information sur les dirigeants.

En vertu du procès-verbal de la réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations en date du 20 mars 2024, Sogecap a décidé d'octroyer une rémunération à Messieurs Benoît Ottenwaelter et Michel Lungart et à Madame Sylvie Remond pour l'exercice de leurs fonctions au sein des différents comités du Conseil et du Conseil de Sogecap lui-même au titre de l'exercice 2024 à hauteur de, respectivement, vingt-deux mille (22.000) euros, dix-huit mille (18.000) euros et douze mille (12.000) euros.

Note 25. Compte de résultat par activité

Compte technique Assurance Non-Vie

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	1 383 252	(176 979)	1 206 273	1 119 140
<i>Primes</i>	1 304 209	(165 253)	1 138 956	1 156 396
<i>Variation des primes non acquises</i>	79 043	(11 726)	67 317	(37 256)
Part du compte technique dans les produits nets de placements	26 623		26 623	21 066
Autres produits techniques	8 236		8 236	7 595
Charges des sinistres	(615 064)	106 442	(508 622)	(455 817)
<i>Prestations et frais payés</i>	(571 858)	105 826	(466 032)	(413 612)
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	(43 206)	616	(42 590)	(42 205)
Charges des autres provisions techniques	(148 334)	17 689	(130 645)	(162 353)
Participations aux résultats	(28 933)	11 542	(17 391)	(10 362)
Frais d'acquisition et d'administration	(427 627)	35 684	(391 943)	(381 673)
<i>Frais d'acquisition des contrats</i>	(401 423)	(842)	(402 265)	(388 580)
<i>Frais d'administration</i>	(26 204)		(26 204)	(27 769)
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>		36 526	36 526	34 676
Autres charges technique	(25 260)		(25 260)	(24 032)
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	172 893	(5 622)	167 271	113 564
Participation des salariés	(4 663)		(4 663)	(10 353)
Produits nets des placements hors part du compte technique	(37 186)		(37 186)	(150 398)
TOTAL	131 044	(5 622)	125 422	(47 187)

Compte technique Assurance Vie

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	19 074 570	(433 162)	18 641 408	12 820 479
<i>Primes</i>	19 077 977	(433 211)	18 644 766	12 822 209
<i>Variation des primes non acquises</i>	(3 407)	49	(3 358)	(1 729)
Ajustement ACAV (plus-values)	3 821 048		3 821 048	4 489 793
Part du compte technique dans les produits nets de placements	3 250 829	-	3 250 829	2 832 936
Autres produits techniques	414 012		414 012	348 692
Charges des sinistres	(12 897 954)	380 738	(12 517 216)	(14 113 312)
<i>Prestations et frais payés</i>	(12 840 250)	382 630	(12 457 620)	(14 041 588)
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	(57 704)	(1 892)	(59 596)	(71 724)
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	(8 424 371)	11 194	(8 413 177)	(1 809 524)
<i>Provisions d'assurance vie</i>	(2 344 994)	(6 486)	(2 351 480)	3 377 069
<i>Provisions en UC</i>	(6 065 285)	17 680	(6 047 605)	(5 181 180)
<i>Autres provisions techniques</i>	(14 092)	-	(14 092)	(5 413)
Participations aux résultats	(2 187 761)	15 896	(2 171 865)	(1 744 105)
Frais d'acquisition et d'administration	(1 492 496)	58 504	(1 433 992)	(1 332 418)
<i>Frais d'acquisition des contrats</i>	(500 861)	(180)	(501 041)	(465 601)
<i>Frais d'administration</i>	(991 635)		(991 635)	(924 777)
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>		58 684	58 684	57 960
Ajustement ACAV (moins-values)	(1 070 963)		(1 070 963)	(867 056)
Autres charges techniques	(30 427)		(30 427)	(30 654)
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	456 487	33 170	489 657	594 831
Participation des salariés	(4 663)		(4 663)	(10 353)
Produits nets des placements hors part du compte technique	(37 186)	-	(37 186)	(150 398)
TOTAL	414 638	33 170	447 808	434 080

Note 26. Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif

Entités Consolidées

Sociétés	Activité / Pôles	Devise	Intégration dans le périmètre	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital (Devise locale)	Capitaux propres autres que le capital (Devise locale)	Valeur comptable des titres détenus (KEUR)	Chiffre d'affaires HT (Devise locale)	Résultat (Devise locale)	Dividendes encaissés par la société (EUR)	Taux de change de clôture
SOGECAP Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR		France	100%	1 263 556	1 398 409	-	16 310 628	461 098	51 138	-
ANTARIUS Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2017	France	50%	514 060	104 917	403 896	901 170	67 705	102	-
ORADEA-VIE Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2001	France	100%	66 704	43 080	66 704	1 566 091	8 072	-	-
SOGESSUR Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2010	France	100%	33 825	151 596	223 314	993 850	41 953	-	-
SGI HOLDING SIS Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers	EUR	2016	France	100%	73 379	198 152	264 098	21 931	3 226	-	-
SOGELIFE Centre Etoile 11-13 Bld de la Foire L-1528 Luxembourg	Société d'assurance	EUR	1997	Luxembourg	60%	178 223	152 323	121 552	3 744 339	21 194	-	-
KOMERCNI POJISTOVNA Karolinska 1/650 18600 Praha 8 République Tchèque	Société d'assurance	CZK	2005	République Tchèque	51%	1 675 398	1 722 002	28 326	6 442 377	384 280	-	1 EUR = 25,185 CZK

Sociétés	Activité / Pôles	Devise	Intégration dans le périmètre	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital (Devise locale)	Capitaux propres autres que le capital (Devise locale)	Valeur comptable des titres détenus (KEUR)	Chiffre d'affaires HT (Devise locale)	Résultat (Devise locale)	Dividendes encaissés par la société (EUR)	Taux de change de clôture
BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA												
Splaiul Independentei, nr.15, Bl.100, Tronson 1, Et.5, Sector 5, 050082, Bucuresti Roumanie	Administrateur de fonds de pension	RON	2007	Roumanie	73%	32 349	(2 509)	8 015	19 636	7 811	-	1 EUR = 4,9743 RON
BRD ASIGURARI DE VIATA SA												
Splaiul Independentei, nr.15, Bl.100, Tronson 1, Et.5, Sector 5, 050082, Bucuresti Roumanie	Société d'assurance	RON	2008	Roumanie	51%	36 117	45 986	4 840	359 389	19 902	-	1 EUR = 4,9743 RON
New Praemia Holding 2 SAS												
21 avenue Kleber, 75016 Paris	Acquisition et gestion d'actifs Financiers et immobiliers	EUR	2019	France	18%	516 831	26 145	106 033	377 377	(59 078)	-	
SGA Infrastructures												
Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Acquisition et gestion d'actifs infrastructures	EUR	2021	France	100%	683 204	7 467	703 173	30 085	5 875	-	
BG1. SA												
35 Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg	Gestion immobilière et foncière	EUR	2020	Luxembourg	94%	58 706	34 481	131 784	12 554	5 989	-	

NB : les montants indiqués incluent la part des minoritaires.

() Les frais d'acquisition des titres Antarius de 1 052 K€ ne sont pas inclus dans la valeur comptable des titres.*

*(**) Les frais d'acquisition des titres SGI Holding SIS de 5 612 K€ ne sont pas inclus dans la valeur comptable des titres*

Entreprises non intégrées dans le périmètre de consolidation

Nom de l'entité	Pays	Pourcentage de contrôle Groupe	Motif Exclusion Périmètre Consolidation
ACTION MULTINET SERVICES	Tunisie	100	Entité non significative
ACTION REEZOCAR	France	25	Entité non significative
CEDRUS ASSURANCES SERVICES	Maroc	100	Entité non significative
MOONSHOT-INTERNET	France	100	Entité non significative
PISTO GROUP HOLDING SARL	France	13	Entité non significative
SOC ASS DE CONSOLIDATION	France	100	Entité non significative
SOGEBAIL BB	France	100	Entité non significative
UCI TITRES DE PARTICIPATION	France	100	Entité non significative
SCI SGI VILLETTE	France	100	Exclusion spécifique
1 TERRASSE BELLINI	France	33	Exclusion spécifique
FORET DE JUMIEGES	France	21	Exclusion spécifique
FREY	France	12	Exclusion spécifique
IMMOBILIERE TOP PIERRE	France	100	Exclusion spécifique
MCF IMMOCAP VALUE PART A	France	100	Exclusion spécifique
MCF IMMOCAP VALUE PART B	France	100	Exclusion spécifique
SC FONCIERE PARTENAIRE	France	80	Exclusion spécifique
SCI 82 SL	France	50	Exclusion spécifique
SCI 83-85 GRANDE ARMEE	France	71	Exclusion spécifique
SCI 89 GRANDE ARMEE	France	100	Exclusion spécifique
SCI CAP SANTE	France	14	Exclusion spécifique
SCI CLICHY NUOVO	France	50	Exclusion spécifique
SCI CONVICTIONS IMMOBILIERES	France	30	Exclusion spécifique
SCI GREEN RUEIL	France	50	Exclusion spécifique
SCI IMEFA 160	France	50	Exclusion spécifique
SCI PESARO	France	21	Exclusion spécifique
SCI PIERRE PATRIMOINE	France	100	Exclusion spécifique
SCI PROXIMA VIE	France	13	Exclusion spécifique
SCI SGA SANTE SERVICES	France	100	Exclusion spécifique
SCI SGI LA VISITATION	France	100	Exclusion spécifique
SCI SGI PACIFIC	France	66	Exclusion spécifique
SCI SOGEPierre	France	100	Exclusion spécifique
SCI WINDOW	France	50	Exclusion spécifique
SGA 48-56 DESMOULINS	France	100	Exclusion spécifique
SGI IMMO 1	France	76	Exclusion spécifique
Société Civile FONDIS	France	25	Exclusion spécifique
SOGEVIMMO	France	62	Exclusion spécifique

Les entités indiquées « exclusions spécifiques » sont des placements financiers non consolidés car relevant des articles 212-1 et 212-2 du règlement ANC 2020-01 sur les exclusions du périmètre de consolidation.